Commune de Gros-Réderching

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2026

Sous la Présidence de Madame Anne MAZUY, Maire.

Délibération n° 32/2026 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,52 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62,25 %
- taxe d'habitation : 13,63 %

CHARGE Madame le Maire :
- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n° 33/2026 : Vote du Budget Primitif 2026

Madame Anne MAZUY, Maire, présente au conseil municipal le projet de Budget Primitif 2026 s'établissant comme suit :

Section de fonctionnement	
- Dépenses	1 286 139,64 €
- Recettes	1 286 139,64 €
Section d'investissement	
- Dépenses	923 924,48 €
- Recettes	923 924,48 €

Après délibération, le conseil municipal vote le Budget Primitif 2026 à l'unanimité.

Délibération n° 34/2026 : Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.
Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :
- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.
La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 22 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2 000 habitants, les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double) :

Titulaires	**Suppléants**
WEISER Hervé	SCHWARTZ Frédéric
ROHR Maurice	COMPRIX Elodie
SCHMITT Danielle	SCHMITT David
BENOIT Anne	DEHM Angélique
DEHLINGER Michèle	LENHARD Valérie
STEIN Noël	FREISINGER Mélanie
BONIN Patrice	GROSS Yves
SCHWARTZ Nathalie	LEICHTNAM Irène
COURBIERE David	MULLER Céline

BICHARD Astride	GANGLOFF Michel
BIEBEL Yvonne	TRITZ Chantal
HOMEHR Olivier	DESAUTE Jérôme

Délibération n° 35/2026 : Personnel communal : création de postes d'agents saisonniers pour l'été 2026

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2^{e} alinéa.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour la période estivale en raison de l'accroissement d'activité dû à la saison.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- Le recrutement direct d'agents non titulaires saisonniers (ou occasionnels) dans la limite de 2 personnes pour une durée de deux semaines chacun, du 03/08/2026 au 14/08/2026 pour exercer la fonction d'agent d'entretien ;
- Précise que la durée hebdomadaire de service sera de 25/35ème, soit 5h par jour de 7h à 12h ou de 8h à 13h ;
- Décide que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, échelle C1, 1er échelon du grade d'adjoint technique au prorata du nombre d'heures réellement effectuées.

Conditions requises :
- âge minimum de 17 ans (ou année des 17 ans),
- être résidents de la commune de Gros-Réderching,
- avoir le statut d'étudiant ou être scolarisé,
- avoir été scolarisé à Gros-Réderching.

Délibération n° 36/2026 : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 ainsi que les articles R.1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;
Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la

commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 1 500 € ;

- Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

- Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Point n° 1 : Suspension exceptionnelle du loyer du logement 2 au 1 rue des écoles

Point ajourné.

Divers

- Fleurissement : dimanche 17 mai : atelier adultes ouvert à la population et vendredi 15 mai : atelier pour les enfants.
- Le lundi 29 juin aura lieu le barbecue du traiteur pour les enfants scolarisés.

Le 7 mai 2026.

La secrétaire de séance,
Mélanie FREISINGER

Le Maire,
Anne MAZUY

MAIRIE DE GROS-REDERCHING * 57410 *